

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 mars 2014 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

ETAIENT PRESENTS : M. VILLEPONTOUX Michel, Mme GRANERI Nathalie, M. MAZEAUD Pascal, Mme DEQUANT Céline, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme ROBERTS Nicola, M. VIGIER Jean, Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme DUBOST Marie-Françoise, M. JUGE Jacques, Mme PETITJEAN Hélène, M. DARPIN Patrick, Mme CHABOT Christelle, M. VIRVALEIX Vincent, Mme LEHAIR Carole, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme HYVOZ Isabelle, M. MOUTON Benoit, M. DOBBELS Michel, Mme COURNIL Sylvie, M. BOST Benoit.

ETAIENT EXCUSES : NEANT

Date de convocation : 25 mars 2014

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme CHABOT Christelle a été désignée en qualité de secrétaire.

### **N° : 2014/03/01 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, ELECTION DU MAIRE, DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, ELECTION DES ADJOINTS**

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de THIVIERS.

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants : M. VILLEPONTOUX Michel, Mme GRANERI Nathalie, M. MAZEAUD Pascal, Mme DEQUANT Céline, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme ROBERTS Nicola, M. VIGIER Jean, Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme DUBOST Marie-Françoise, M. JUGE Jacques, Mme PETITJEAN Hélène, M. DARPIN Patrick, Mme CHABOT Christelle, M. VIRVALEIX Vincent, Mme LEHAIR Carole, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme HYVOZ Isabelle, M. MOUTON Benoit, M. DOBBELS Michel, Mme COURNIL Sylvie, M. BOST Benoit.

#### **1°/ Installation des conseillers municipaux**

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur MOUTON Benoit, premier adjoint, (remplaçant du Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (tous présents) installés dans leurs fonctions.

Madame CHABOT Christelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

## **2°/ Election du Maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la Présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré vingt trois (23) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur VILLEPONTOUX Michel a déclaré qu'il était candidat

### **2.2. Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame BAUDESSON Céline et Monsieur BOST Benoit.

### **2.3. Résultat du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de bulletins :	23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	6
- Nombre de suffrage exprimés :	17
- Majorité absolue :	9

Monsieur VILLEPONTOUX Michel a obtenu DIX SEPT voix (17)

### **2.4. Proclamation de l'élection du Maire**

**Monsieur VILLEPONTOUX Michel a été proclamé Maire et a été immédiatement installé**

### ***Intervention de Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Maire***

*Je vous remercie très sincèrement de l'honneur que vous me faites en m'accordant votre confiance.*

*Le temps des élections est passé.*

*Le temps du travail commence.*

*Nous étions 46 candidats à solliciter les suffrages des Thibériens.*

*Le scrutin a désigné, parmi ces 46 candidats, 18 conseillers d'une liste et 5 de l'autre.*

*Je souhaite que cette assemblée, le Conseil municipal de Thiviers, ne soit pas composée de 18 et 5 mais bien de 23 membres qui se consacreront passionnément pour Thiviers à venir;*

*Vous venez de m'élire maire. Je m'engage à assumer cette fonction du mieux que mes capacités intellectuelles me permettront, avec, toujours à l'esprit, la volonté de faire le mieux pour le bien commun de Thiviers.*

*Je ne doute pas que, vous-mêmes, vous ayez la même volonté d'œuvrer pour Thiviers. J'en suis convaincu et je vous en remercie.*

## **3°/ Elections des Adjoints**

Sous la Présidence de Monsieur VILLEPONTOUX Michel élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1 Détermination du nombre des adjoints**

La Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit SIX (6) adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de SIX (6) adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à SIX (6) le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### 3.2 Listes de candidat aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire est déclarée. Elle est mentionnée ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

#### **Pierre-Yves COUTURIER**

(Nathalie GRANERI – Jacques JUGE – Céline DEQUANT – Vincent VIRVALEIX – Marie-Françoise DUBOST)

#### Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de bulletins :	23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
- Nombre de suffrage exprimés :	18
- Majorité absolue :	10

La liste conduite par « Pierre-Yves COUTURIER » obtient dix-huit voix (18)

### 3.3 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par :  
**Pierre-YvesCOUTURIER.**

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

#### **Pierre-YvesCOUTURIER**

Nathalie GRANERI

Jacques JUGE

Céline DEQUANT

Vincent VIRVALEIX

Marie-Françoise DUBOST

Le procès-verbal, dressé et clos, le trente mars 2014 à 11h00 a été signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Il a été affiché en Mairie et transmis à la Préfecture.

#### **N° : 2014/03/02 - Délégation permanente au Maire de certaines attributions du conseil municipal**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Cette délégation permet de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Le conseil est invité à se prononcer sur l'application de tout ou partie de cet article.

Les délégations consenties en application de l'article n°3 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les opérations dont le plan de financement a été approuvé par l'Assemblée délibérante et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser les participations pour aménagement (participation pour voirie et réseaux, Taxe d'aménagement...);

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, et 5 Abstentions (M. HYVOZ Isabelle, M. MOUTON Benoit, M. DOBBELS Michel, Mme CURNIL Sylvie, M. BOST Benoit), donne délégation au Maire pour la durée de son mandat pour l'ensemble des attributions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Maire déclare la séance levée à 11h00

#### **Liste des délibérations du 30 mars 2014**

N° : 2014/03/01 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, ELECTION DU MAIRE, DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, ELECTION DES ADJOINTS

N° : 2014/03/02 - Délégation permanente au Maire de certaines attributions du conseil municipal

#### **Liste des élus présents et signatures**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Signature</b>
VILLEPONTOUX Michel	
COUTURIER Pierre-Yves	
GRANERI Nathalie	
JUGE Jacques	
DEQUANT Céline	
VIRVALEIX Vincent	

DUBOST Marie-Françoise	
MAZEAUD Pascal	
ROBERTS Nicola	
VIGIER Jean	
BAUDESSON Céline	
AMOUREUX Patrice	
PETITJEAN Hélène	
DARPHIN Patrick	
CHABOT Christelle	
LEHAIR Carole	
BONNET Henri	
FAVARD Marie	
HYVOZ Isabelle	
MOUTON Benoit	
DOBBELS Michel	
COURNIL Sylvie	
BOST Benoit	